

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1289 accordant des gratifications pour travaux exceptionnels.

n° 1289

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à foi colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1932 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 2, mars 3910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde dû personnel colonial, notamment en son, article 90 bis, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété

Vu l'arrêté-n » 3292 du 6 novembre 1946 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires, notamment en son article 6

Sur la proposition de le commandant de cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Les gratifications suivantes sont accordées pour travaux exceptionnels, à : Mme.Poitevineau, secrétaire-dactylo auxiliaire, en service au cercle de Djibouti 6.000 francs; M. Raharijaona (Victor), fonctionnaire des C. S. M., en service au cercle de Djibouti : 4.000 francs.

Art. 2

—La présente dépense est imputable au

chapitre XIII, article 2, paragraphe 2 du budget local (exercice 1950).

Art. 3

—La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

